

Les stages post-permis et réduction de la période probatoire

Depuis le 1er janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire qui ont suivi une formation complémentaire « post-permis » peuvent bénéficier d'une réduction du délai probatoire.

Pourquoi la création d'un tel dispositif ?

En 2016, les conducteurs novices ont été impliqués dans un quart des accidents de la route ayant entraîné des blessures ou la mort ; 144 d'entre eux y ont perdu la vie. Au cours des six premiers mois après l'obtention du permis de conduire, il existe un pic d'accidents chez les conducteurs novices. Le risque d'être impliqué dans un accident mortel est multiplié par 2 dans les trois premiers mois et par 1,5 dans les trois mois suivants. En cause ? Un sentiment de surpuissance dans les mois qui suivent l'obtention du permis de conduire. L'objectif de la formation post-permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Quand prend-il effet ?

La réduction de la période probatoire à l'issue d'un stage post-permis a été mise en place le 1er janvier 2019, conformément à la décision du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 (mesure D17).

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

Le décret 2018-715 paru au Journal officiel du 3 août 2018 introduit dans le code de la route la possibilité d'une formation post-permis exclusivement réservée aux conducteurs novices.

Une formation certifiée dans une école de conduite labellisée

La formation sera dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.

La formation sera collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération. Sa durée est limitée à une seule journée (7 heures).

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées. Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fera l'objet d'un arrêté pour garantir un programme de formation homogène sur tout le territoire.

Réduction de la période probatoire

Depuis 2003, le permis de conduire est probatoire et doté d'un capital de 6 points à son obtention. Une période de 3 années durant lesquelles le permis est crédité de 2 points tous les ans est indispensable pour que le conducteur gagne en maturité et obtienne ses 12 points.

Cette période probatoire est réduite à deux ans pour ceux qui ont opté pour la conduite accompagnée (apprentissage anticipé de la conduite pour la catégorie B).

Ainsi, lorsque la formation post-permis sera suivie, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour un novice qui aura suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pour la catégorie B

Pour faire simple, qu'est-ce que ça change de suivre cette formation ?

Si le titulaire d'un premier permis de conduire a suivi la formation complémentaire le délai probatoire est réduit d'une année et le permis de conduire est majoré de deux points au terme de la première année du délai probatoire.

Le délai probatoire qui est normalement de 3 ans, passe à 2 ans avec 2 points de rajoutés à leur 6 points initiaux la première année, puis 4 points la seconde et dernière année de probatoire.

Si le titulaire du permis de conduire a bénéficié de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) et qu'il a suivi la formation complémentaire, le délai probatoire de deux ans est réduit de six mois. Le permis de conduire est alors majoré de trois points à la fin de la première année du délai probatoire, puis 3 points 6 mois après.

Au terme du délai probatoire réduit, le nombre de points affectés au permis est égal au nombre maximal de points, à savoir 12.

L'objectif est d'encourager les conducteurs novices à continuer de se former en vue de rester des conducteurs responsables et vigilants. Il est également essentiel de renforcer les compétences acquises par les conducteurs depuis le début de leur apprentissage de la conduite.

Les formations post permis sont l'occasion d'engager auprès des jeunes conducteurs une démarche de réflexion sur leurs comportements et leur perception des risques. Ce type de dispositif a déjà fait ses preuves et de nombreux pays européens l'ont déjà mis en place comme la Finlande, le Luxembourg, la Suisse, l'Autriche, l'Estonie, la Slovaquie...

	Sans la formation	Avec la formation post-permis
Permis probatoire classique	3 ans	2 ans
Permis probatoire après conduite accompagnée	2 ans	1 an et demi

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

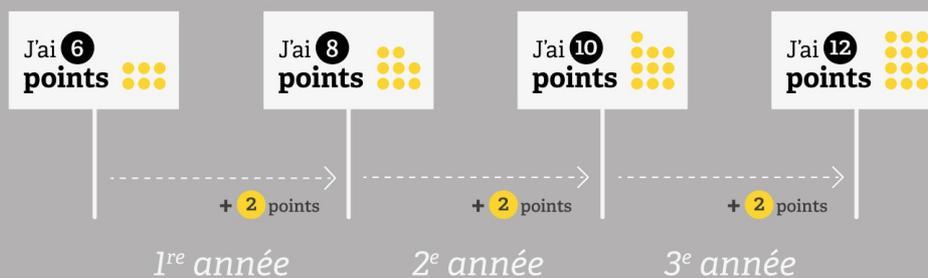
COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



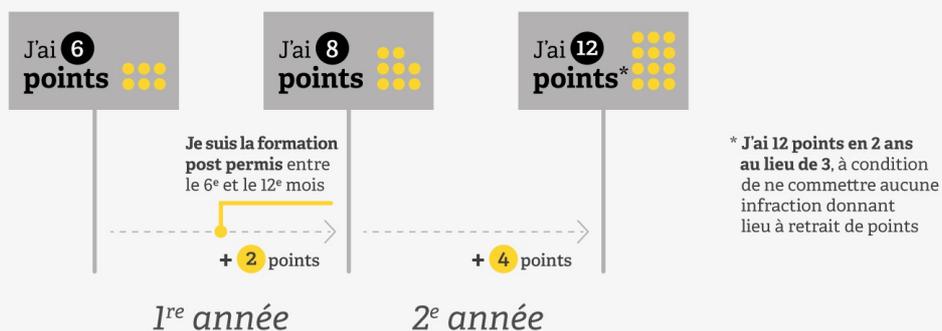
CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

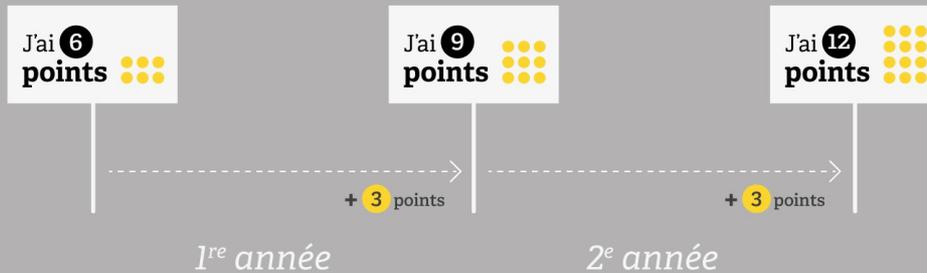
COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**